

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Modification du programme de rachat d'actions autorisée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 22 septembre 2025

**Saint-Georges-sur-Loire, le 23 septembre 2025 – 17h45 –** STIF (FR001400MDW2, ALSTI), annonce la modification, par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 septembre 2025 (lère résolution), du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2025 (10ème résolution).

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par la 10ème résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2025, le Conseil d'administration avait décidé le 22 mai 2025 de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions pendant 18 mois, pour un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% de son capital social, pour un prix par action maximum de 100 euros et pour un montant maximal de 51.354.550 euros, en vue de poursuivre les objectifs visés ci-après.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 septembre 2025 (lère résolution), afin de tenir compte de la progression substantielle du cours des actions de la Société depuis leur inscription sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth® à Paris, ainsi que de la forte croissance de l'activité et du chiffre d'affaires de la Société depuis le début de l'exercice 2025, a modifié l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place ce programme de rachat d'actions, sur les éléments suivants :

- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions a été porté à cent cinquante-quatre millions soixante-trois mille six cent cinquante euros vingt-neuf centimes (154.063.650,29 €), net de frais,
- le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions a été porté à trois cents euros (300 €).

Dans sa réunion du 22 septembre 2025, le Conseil d'administration de la société STIF a décidé subséquemment la modification de ces montants dans le programme de rachat d'actions en cours, tel qu'autorisé par les 10ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 mai 2025, et 1ère résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 septembre 2025, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et du Règlement délégué n°2016/1052 du 8 mars 2016 ainsi qu'aux pratiques de marché admises par l'AMF.







Rendez-vous sur: www.stifnet.com



En application de la réglementation en vigueur, le présent descriptif a pour objet de détailler les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par STIF, autorisé par les Assemblées générales mixtes susvisées et mis en œuvre par le Conseil d'administration.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

**Emetteur**: Stif, société anonyme au capital de 2.156.891,10 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170), Zone d'activité de la Lande, immatriculée sous le numéro R.C.S ANGERS 481 236 974

Cotation: Euronext Growth® Paris

Autorisation de l'opération : Assemblées générales mixtes des 22 mai et 22 septembre 2025

**Titres concernés**: Actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Growth® Paris sous le code ISIN: FR001400MDW2, ALSTI.

**Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée**: 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement), soit 513.545 actions à la date d'élaboration du présent descriptif.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée l'autorisation de l'assemblée générale.

**Prix d'achat unitaire maximum autorisé**: La Société ne peut pas acheter d'actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de la dernière opération indépendante ou offre indépendante actuelle la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat est effectué ; en outre, le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder **trois cents (300) euros.** 

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne peut en conséquence pas dépasser cent cinquante-quatre millions soixante-trois mille six cent cinquante euros vingt-neuf centimes (154.063.650,29 €), net de frais. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**Modalités de rachat** : Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de







Rendez-vous sur: www.stifnet.com



gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## Objectifs du programme de rachat d'actions :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action);
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Répartition par objectifs des actions détenues au 22 septembre 2025 :** la Société détenait 4 135 actions, soit 0,08 % de son capital social, affectées uniquement à l'objectif de liquidité des titres par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité passé avec Kepler Cheuvreux, conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Durée du programme de rachat :** dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025, soit jusqu'au 22 novembre 2026.

**Contrat de liquidité en cours** : la Société a confié à compter du 31 juillet 2025 à Kepler Cheuvreux un contrat de liquidité, pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction (à titre dérogatoire, la première année du contrat prendra fin le 31 décembre 2025).

Au 31 juillet 2025 au soir, les moyens affectés au compte de liquidité s'élevaient à 1.674 actions STIF et 370.449,01 euros.

જેન્જ







Rendez-vous sur: www.stifnet.com



Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.STIF.fr) et est porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise en ligne sur le site internet de STIF: www.STIF.fr.

## STIF, le spécialiste de la protection contre les explosions

Fondé en 1984, le Groupe STIF est un acteur industriel français spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de matériels industriels innovants destinés à des marchés de niche. Historiquement positionné sur les équipements de manutention pour les produits en vrac, tels que les godets d'élévateurs, les sangles élévatrices et les raccords à compression, le Groupe familial s'est diversifié ces dix dernières années en se développant dans le domaine de la protection passive et active contre les risques d'explosions de poussières industrielles, et dans l'activité de la protection contre les risques d'explosion des systèmes de stockage d'énergie par batterie (BESS). Fort de près de 350 collaborateurs, de gammes de produits référencées et reconnues à l'échelle internationale, de 4 usines réparties entre la France, l'Asie et les USA, le Groupe entend devenir un acteur global de la sécurité industrielle et énergétique, en Europe et à l'international.

Contacts
STIF
Direction des relations extérieures
Géraldine Baudouin
direction@stifnet.com
02 41 72 16 83

**SEITOSEI.ACTIFIN Relations investisseurs**Chislaine Gasparetto
<a href="mailto:stif@seitosei-actifin.com">stif@seitosei-actifin.com</a>
06 85 36 76 81

SEITOSEI.ACTIFIN
Relations presse
Michael Scholze
michael.scholze@seitosei-actifin.com
06 85 86 17 35





